

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick GARCES, Mme Stéphanie THESE, Mme Corinne COULIBALY, Mme Virginie PROVIN, Mme Laurence THIERRY, M. Didier LETANG

Etaient absents : M. Martial RAGEL donne pouvoir à Mme Corinne COULIBALY, M. Gilles TOUTAIN donne pouvoir à Mme Nathalie CAILLAUD, M. Gille LECOMTE donne pouvoir à M. Patrick GARCES, Mme Virginie DELAFOSSE-CUDORGE donne pouvoir à Mme Stéphanie THESE, M. Steve HAMELIN

Corinne COULIBALY a été élue secrétaire de séance.

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte.

Vu, la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 prescrivant la première révision allégée du plan local d'urbanisme.

Vu, l'avis conforme N° MRAe 2022-4690 de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la première révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Château-sur-Epte

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 mars 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation.

Vu les avis formulés par l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du 19 avril 2023.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus a posteriori de l'examen conjoint et de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté du maire de Château-sur-Epte en date du 8 septembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Château-sur-Epte.

La 1^{re} révision allégée du PLU a été soumise à l'enquête du 20 octobre 2023 au 20 novembre 2023 ; Madame GRAVELINE, Commissaire Enquêtrice par jugement du Tribunal Administratif de Rouen, a assuré trois permanences en mairie.

Madame GRAVELINE, au vu des avis qu'elle a reçus, a donné un avis **FAVORABLE** au projet de 1^{re} révision allégée du PLU.

Considérant l'avis conforme N° MRAe 2022-4690 de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2022 au regard de la localisation dans le tissu urbain, de la superficie limitée du secteur concerné par le projet de révision ainsi que l'identification et la prise en compte des enjeux environnementaux liés à ce secteur dans le dossier ;

Considérant l'absence de remarque de la Chambre d'Agriculture de Normandie dans un mail formulé le 3 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de l'UDAP / DRAC Normandie en date du 2 avril 2023 ;

Considérant l'examen conjoint du 19 avril 2023 et la proposition de la DDTM qui face aux enjeux liés au risque inondation, propose de faire un renvoi vers le PPRi au règlement écrit ;

Considérant l'absence d'avis sur le projet de révision de l'INAO en date du 19 avril 2023

Considérant la demande du Département de l'Eure en date du 28 avril 2023 de renforcer la prise en compte de milieux humides ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF du 25 mai 2023 sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Château-sur-Epte ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un **avis favorable**.

Considérant que la première révision allégée du plan local d'urbanisme de Château-sur-Epte, tel qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Confirme la prise en compte du risque inondation a bien été intégrée dans le cadre de la présente procédure et qu'un renvoi aux PPRi au sein du règlement écrit était déjà existant dans la version du PLU approuvé en 2017.

Décide d'approuver la première révision allégée du plan local d'urbanisme de Château-sur-Epte tel qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Château-sur-Epte pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à [l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales](#)

La présente délibération produira ses effets juridiques dès le premier jour de son affichage en mairie de Château-sur-Epte.

Le dossier de première révision allégée du plan local d'urbanisme de Château-sur-Epte approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Château-sur-Epte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 11 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie CAILLAUD

